

REÇU LE

11 JUIN 2018

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

N°05042018-31

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Syndicat Mixte du Lévézou

Nombre de délégués

En exercice : 20 titulaires
10 suppléants
Présents : 15 titulaires
2 suppléants
Votants : 15

Date de convocation

30 mai 2018

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

2.1.1. SCOT

Objet :

**PRESCRIPTION DE
L'ELABORATION DU SCOT
DU LEVEZOU. DEFINITION
DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE
CONCERTATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept juin à vingt heures trente, le Syndicat Mixte du Lévézou, en séance ordinaire, s'est réuni à Pont de Salars. La séance est publique.

Etaient présents :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS**

Bernard ANDRIEU
Daniel JULIEN
Christel SIGAUD-LAURY
Jacques GARDE
Joël VIDAL
Yves REGOURD
membres titulaires

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

Jean-Pierre DRULHE
Gilles BOUNHOL
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Hubert SEITER
Maurice COMBETTES
Hubert CAPOULADE
Arnaud VIALA
Marcel BOUDES
membres titulaires

Béatrice VIALARET
Yves MONTEILLET
membres suppléants

Etaient excusés

Laurent DE VEDELLY
Maxime MIGNONAC
Hervé COSTES
Serge GELY
Jean-Louis GRIMAL

Jean-Pierre DRULHE est nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 021-0014 en date du 21 janvier 2015 portant la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Lévézou,

Vu la délibération n°16022017-07 en date du 16 février 2017 du PETR Syndicat Mixte du Lévézou portant délimitation du périmètre du SCOT du Lévézou,

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 de la communauté de communes Pays de Salars portant délimitation du périmètre du SCOT du Lévézou,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup portant délimitation du périmètre du SCOT du Lévézou,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2017-07-31-002 en date du 31 juillet 2017 fixant le périmètre du SCoT Lévézou ;

Considérant qu'il appartient au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Syndicat Mixte du Lévézou d'engager une procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation, il est proposé de prescrire l'élaboration du SCoT du Lévézou sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2017 couvrant le territoire des Communautés de Communes de Lévézou Pareloup et du Pays de Salars.

1 – Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT du Lévézou

Le SCoT est un document de planification d'urbanisme stratégique qui a pour objet de favoriser l'organisation cohérente du territoire à long terme dans une logique de gestion durable de l'espace et de l'ensemble des ressources et activités du territoire.

Il devra permettre :

- de déterminer une stratégie de développement pour le Lévézou.
Espace multipolarisé, le Lévézou est un territoire rural caractérisé par une identité paysagère, culturelle et patrimoniale, une richesse naturelle et une logique d'échanges avec les pôles urbains de Rodez et Millau, ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses dans une logique d'inter Scot.

L'élaboration du SCoT devra :

- conforter le maillage territorial équilibré au sein des pôles et bourgs-centres dans une logique de pluri-centralités et de stimulation de la vie des villes et villages,
 - décliner les valeurs partagées du projet de territoire, articulées autour de la préservation du cadre de vie, de la valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de l'attractivité et du tourisme,
 - identifier les capacités de développement du territoire du Lévézou,
 - soutenir la dynamique démographique,
 - proposer une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme tenant compte des interactions et des échanges avec les territoires voisins et limitrophes (PETR Centre Ouest, PNR Grands Causses notamment).
- d'élaborer un projet de développement cohérent et partagé

L'élaboration du SCoT est l'occasion de pérenniser le projet de territoire du PETR Syndicat mixte du Lévézou.

La connaissance commune et partagée du territoire et de ses enjeux préfigurera la définition d'objectifs d'aménagement durable du territoire. En ce sens, le SCoT permettra de doter le Lévezou d'un outil de coordination et de mise en cohérence des différentes politiques publiques relatives aux questions d'urbanisme, de déplacements, d'économie et d'agriculture, d'habitat, d'énergies, de ressources (notamment l'eau), d'équipements et d'accès aux services.

- de promouvoir un développement durable du territoire

Le SCoT traduira un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable :

- veiller à une consommation économe de l'espace,
- préserver les espaces, ressources et milieux naturels,
- contribuer à la prise en compte du changement climatique et à la transition énergétique du territoire,
- veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale, d'accompagnement du vieillissement de la population, d'accueil de nouveaux habitants.

2 – Les modalités de concertation

L'élaboration du SCoT fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, il s'agit de définir les modalités de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ces modalités de concertation seront déployées comme suit :

- des informations concernant l'avancée du SCoT seront délivrées au public par les médias locaux, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation ;
- des réunions publiques ou des ateliers thématiques seront organisés sur les territoires des 2 Communautés de Communes : Communauté de Communes Lévezou Pareloup et Communauté de Communes Pays de Salars ;
- des informations concernant l'avancée du SCoT seront également délivrées par affichage au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte ;
- un site internet dédié « scot.levézou.fr » permettra un accès aux informations et aux documents relatifs au projet de SCoT. Ce site sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée du projet du SCoT.

- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet de SCoT en les consignnant dans un registre de la concertation ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte du Lévézou, ainsi qu'au siège des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ;
- un exemplaire papier du dossier composant les études et autres documents produits tout au long de l'élaboration du SCoT sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Lévézou, place de la Rivière 12 290 PONT DE SALARS et des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte : la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, 8, route du Claux 12 780 VEZINS DE LEVEZOU et la communauté de communes Pays de Salars, avenue de Rodez 12 290 PONT DE SALARS

3 – Principe d'organisation

La démarche proposée pour l'élaboration du dossier réglementaire repose schématiquement sur :

- le comité syndical du Syndicat Mixte du Lévézou. Il arrête et approuve par délibération les documents qui composent le SCoT,
- un groupe projet composé de 2 élus représentants le syndicat mixte, de 6 élus des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte (3 élus de chaque Communauté de Communes y compris leur Président), des représentants de l'équipe d'Aveyron Ingénierie, de celle du PNR des Grands Causses et de représentants des équipes techniques des 2 Communautés de Communes. Ce groupe-projet pourra se réunir à toutes fins utiles et a minima aux étapes clés de l'avancement de la démarche, aux fins de suivi de l'avancement de la mission.

Les Chambres Consulaires et les services de l'Etat seront associés au groupe-projet, en fonction des sujets abordés.

De même, d'autres partenaires ou d'autres personnes qualifiées pourront être conviés à des réunions élargies du groupe-projet.

- des groupes de travail thématique, pilotés chacun par un élu référent (parmi les 6 élus des Communautés de Communes siégeant dans le groupe projet) et composés des personnes ressources d'Aveyron Ingénierie et du PNRGC. Ces groupes de travail associeront des intervenants clés et des personnes publiques associées concernés par les thématiques abordées.
- un Conseil de développement, à constituer conformément au statut du PETR Syndicat Mixte du Lévézou, qui sera associé et consulté tout au long de la démarche.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Prescrit** l'élaboration du SCoT du Lévézou ;
- **Valide** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ;
- **Arrête** les modalités de concertation telles que proposées ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toutes dotations ou subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre partenaire ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter une contribution des Communautés de Communes de Lévézou Pareloup et du Pays de Salars pour compenser les dépenses afférentes au SCoT ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte de convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et la communication nécessaire au SCoT ;
- **Transmet** la présente délibération notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. De plus, cette délibération fera l'objet d'un affichage d'une durée de 1 mois aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes concernées, ainsi que d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré,
Le jour, mois et an susdits,
La Présidente
Christel SIGAUD-LAURY

